

LES BANQUES ISLAMIQUEES FACE À L'INSTABILITÉ DE L'ÉCONOMIE DE CRÉDIT. CAS DE L'ARABIE SAOUDITE

Zeineb EL HATMI

CEMI

Résumé

Ce papier montre tout d'abord les spécificités du système économique islamique par rapport au système économique conventionnel. Cela nous permettra de proposer les banques islamiques comme réponse à l'Hypothèse de l'Instabilité de l'Economie de Crédit. En nous focalisant sur les banques islamiques en Arabie Saoudite, nous montrons empiriquement que les banques islamiques répondent aux lacunes des réformes monétaires proposées par Fisher (1935) et ses disciples. Car, les banques islamiques se développent en associant la monnaie au crédit financier sans qu'il peut y avoir création monétaire. Les banques islamiques proposent diverses activités dans leurs stratégies de développement leurs permettant de se développer d'avantage dans le secteur réel.

Mots clés: Instabilité de l'économie de crédit-Banque Islamique-crédit monétaire-monnaie-crédit-développement

INTRODUCTION

La montée de l'instabilité de l'économie de crédit est l'une des faits marquants de la période récente. Les crises bancaires sont la forme la plus spectaculaire de cette instabilité. Charles Kindleberger (1910, 2003), en s'appuyant sur les considérations théoriques de Minsky, a publié une histoire des crises financières depuis le XVII^{ème} siècle dans son ouvrage « *HISTOIRE MONDIALE DE LA SPECULATION FINANCIERE* ». L'instabilité de l'économie de crédit peut être résumée par le modèle de Minsky-Kindleberger qui est inspiré de plusieurs théories antérieures. En effet, Minsky (1919, 1996) a forgé sa théorie à partir de Keynes (1883, 1946) qui considère que l'instabilité des marchés financiers est endogène, c'est-à-dire inhérente au comportement des acteurs financiers et des entreprises. Alors que les travaux de Keynes (1930) ont reconnu l'antériorité des travaux de plusieurs auteurs tels que Simmel (1858, 1918) sur la reconnaissance pour la valeur qui se développe dans le cadre de l'échange; puis Wicksell (1851,1926) en ce qui concerne le mécanisme indirect par lequel le taux d'intérêt exerce son influence sur le prix. D'autre part, nous trouvons chez Minsky des réminiscences de R. Cantillon (1728) et d'Adam Smith (1723,1790) sur la théorie d'excès d'échange (*Overtrading*), qui correspond à des périodes de hausse des prix.

Par ailleurs, nous trouvons d'autres réminiscences de Minsky sur la théorie des grandes dépressions par la dette et la déflation de Fisher (1933). Ainsi, le déclenchement des crises, selon le modèle de Minsky-Kindleberger, nécessite cinq étapes consécutives: le déplacement dû à un choc extérieur; le boom alimenté par le crédit; l'euphorie; le retournement et la panique.

En effet, la lecture de la crise des *subprimes* au travers le modèle de Minsky-Kindleberger permet d'affirmer l'Hypothèse d'Instabilité Financière (HIF) qui débouche sur des propositions de gestion des crises financières. Car, si les crises sont inhérentes au capitalisme, il devient nécessaire et urgent de mettre en place des institutions à même de gérer les perturbations financières. Nous pouvons estimer que la crise actuelle s'apparente à la grande crise des années 1930, telle que Fischer (1936) avait pu l'analyser comme crise de liquidité. Car selon lui, dans le cas d'une panique bancaire dans le système bancaire occidental, qu'il nomme le système de réserve fractionnaire, les banques n'ont pas suffisamment de réserve afin de répondre à toutes les demandes des déposants. La panique bancaire pèse sur la masse monétaire et la contracte. Ce qui engendre une augmentation du risque pour le système économique et accroît la fragilité financière. Ainsi, la crise des *subprimes* s'explique en grande partie par la croissance excessive des bilans et hors-bilan bancaires alors que simultanément le niveau et la qualité des fonds propres destinés à couvrir les risques se dégradent. Par conséquent, plusieurs institutions ne disposaient pas de réserves suffisantes pour faire face à cette crise de liquidité.

Fisher (1935) trouverait sa solution dans une nouvelle réglementation bancaire qui consiste à atteindre les niveaux des réserves des comptes courants bancaires à 100%. L'idée principale de sa réforme proposée est de dissocier la fonction du crédit à la monnaie de manière que son émission soit indépendante à la demande de prêt bancaire. Sa pensée a également influencé la pensée d'autres économistes notamment M. ALLAIS (1947, 1977), M. Friedman (1948) et Figura (2001). Ils proposèrent à leur tour de séparer les activités des banques et de revenir à un taux de couverture intégrale des dépôts. Selon ces auteurs, le principal avantage de leurs proposition est de rendre impossible toute création monétaire autre que celle de la monnaie émise par la Banque centrale.

Dès lors, la question se pose de savoir si la monnaie est séparée du crédit financier dans la finance occidentale. En fait, Minsky (1982) considère que la monnaie c'est le crédit financier. Puisque dans son modèle il n'y a pas une proposition d'une solution concrète à la réduction de la liquidité. Minsky se limite simplement à observer que la banque centrale est dans l'incapacité de contrôler la quantité de monnaie qui circule.

Du fait que la poussée à l'innovation financière, engendrée par le crédit, peut dépasser les limites imposées par les autorités monétaires. Par contre, il conclut à la nécessité de l'intervention du prêteur en dernier ressort. Paradoxalement, Figura (2001), dans la tradition qui va de Fisher à Freedman et Allais, considère que le crédit financier c'est de la monnaie mais que toute la monnaie n'est pas le crédit financier. Cette contradiction entre les auteurs pose la question des réserves bancaires. Ainsi, nous constatons une tension entre les situations de crise où les économistes voient qu'il faut avoir suffisamment de réserves pour que les institutions financières soient solides et les situations normales où les économistes pensent qu'il faut que le multiplicateur de crédit soit important et par conséquent les réserves des banques doivent être relativement faibles. C'est en fait cette contradiction qui existe dans la finance occidentale et que nous nous proposons de chercher sa remède dans la finance islamique par cette présente étude.

Dès lors, la question se pose de savoir comment les banques islamiques se développent? Pour se faire, ce travail est organisé en trois parties. Dans la première partie, nous mettons en avant les spécificités du système économique islamique par rapport au système bancaire conventionnel. Dans un second temps, nous étudions la séparation de la monnaie au crédit financier pour le cas des banques islamiques en Arabie Saoudite. Nous analysons, dans une dernière partie, grâce à l'étude de cas, les stratégies de développement de trois banques islamiques en Arabie Saoudite: Al Rajhi Banque, Banque Al Bilad et Alinma Banque.

1. LA BANQUE ISLAMIQUE EST ELLE UN SYSTÈME ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE?

Afin de déterminer les spécificités du système bancaire islamique par rapport à celui conventionnel il convient de préciser tout d'abord les principes de base sur lesquels sont fondées les banques islamiques, mais aussi en quoi, dans l'exercice de leurs fonctions, elles exercent des opérations bancaires bien spécifiques.

1.1 Les principes de base du système bancaire islamique

La finance islamique, en accord avec l'éthique de l'islam, est fondée sur cinq principes cardinaux: l'interdiction de l'intérêt, l'interdiction des produits illicites, l'interdiction du *gharar*, l'adossement à un actif tangible réel et le partage de profit et de perte.

La prohibition de l'intérêt est présentée comme la caractéristique essentielle du système financier islamique. C'est la principale différence entre les deux systèmes financiers islamique et conventionnel. L'interdiction du *gharar* désigne l'incertitude résultant d'une information volontairement et involontairement insuffisante. En contrario avec le système bancaire conventionnel, le système bancaire islamique récuse toutes pratiques spéculatives.

L'interdiction des produits illicites c'est le principe que les techniques de financement islamique ne doivent pas servir au financement de certaines activités prohibées par l'islam tel que le commerce dans certains secteurs d'activité (l'alcool, la viande de porc, les jeux de hasard...). Concernant le principe des « 3P » (Partage Profit et Perte), il apparaît comme une solution alternative à la rémunération du prêteur en l'absence de taux d'intérêt. Ce procédé est recommandé par la *Chariaa* car il est basé sur le partage de risque et la rémunération, et à la nature des relations entre l'emprunteur et le prêteur.

Enfin, le principe de l'adossement à un actif tangible réel est le principe où toute transaction financière doit être obligatoirement adossée à un actif tangible, réel, matériel et surtout détenu, pour qu'elle soit valide selon la *Chariaa*. Ce principe apparaît comme l'un des piliers qui font de la finance islamique une finance reconnue pour son potentiel en termes de stabilité et de maîtrise des risques. Ce pilier est également une façon pour la finance islamique à participer au développement de l'économie réelle par la création d'activités économiques. Ce principe permet notamment de rassurer, en contraste avec les Banques Conventionnelles, quant aux problématiques de déconnexion de la sphère financière à la sphère réelle.

1.2 Instruments financiers du système bancaire islamique

Les instruments du système bancaire islamique doivent répondre à certaines conditions qui les rendent conformes à la *chariaa* tel que la présence d'un sous jacent qui peut prendre plusieurs formes. Ainsi, il existe une panoplie d'instruments financiers islamiques tels que: les instruments participatifs (*moudharaba*, *moucharaka*, etc), les instruments d'échange (*mourabaha*, *Istinaa*, *Ijara*, etc) et les instruments de gestion ou d'investissement d'actifs (les fonds d'investissements et des *sukuks*, etc).

Les instruments participatifs: ce sont ceux qui se rapprochent le plus de l'esprit de la finance islamique en matière de répartition des risques et des rendements. Les principaux instruments participatifs utilisés par les banques islamiques sont: la *moudharaba* et la *moucharaka*.

La **moudharaba**: C'est l'un des plus vieux contrats de financement, il remonte à la période pré-islamique. Cette opération met en relation un investisseur (*rab el mal*) qui fournit le capital (apport en numéraire ou/et en nature) et un entrepreneur (*moudharib*) qui fournit son expertise. Dans cette structure financière, la responsabilité de la gestion de l'activité repose entièrement sur l'entrepreneur. Il s'agit donc d'un apport en numéraire et un apport en industrie. Le bénéfice est partagé entre les associés en fonction d'un certain mode de répartition convenu au préalable, fondé sur un ratio ou une quote-part préalablement stipulée. En cas de profit, le *moudharib* est rémunéré pour son travail et son expertise, le *rab-el-mal* pour son apport en capital. Le bénéfice partagé est le bénéfice net après déduction de frais de gestion pour le *moudharib* et remboursement du capital au *rab-el-mal*. La perte est alors supportée par les deux parties car le *moudharib* ne reçoit pas en fait de salaire en cas de perte. Donc l'un perd le fruit de son travail et ses frais de gestion et l'autre ses fonds.

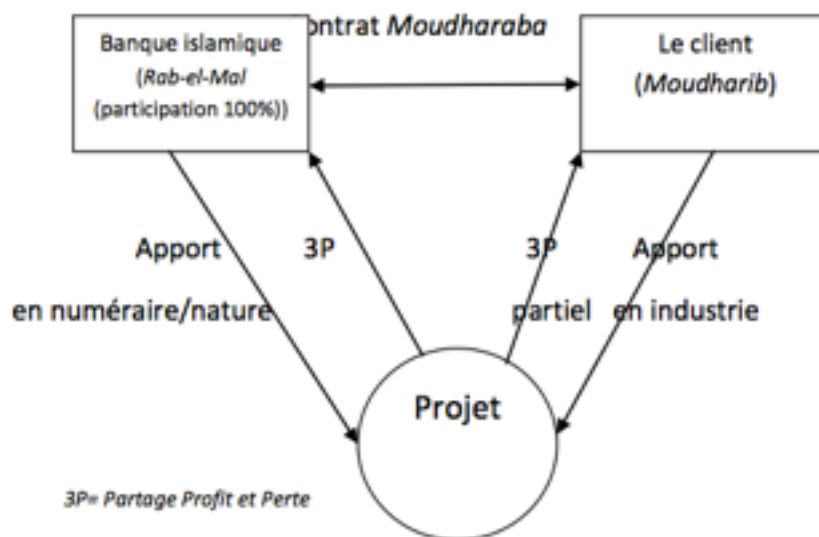


Figure1: Principe de fonctionnement de la moudharaba

La **moucharaka**: Comme la *moudharaba*, la *moucharaka* est aussi une pratique ancienne qui a été reprise par les banques islamiques. C'est une opération de participation aux capitaux des sociétés déjà existantes ou nouvellement créées.

La *moucharaka* diffère de la *moudharaba* par le seul fait que le client apporte ici une partie du financement. Donc, le client participe totalement au principe de partage des profits et des pertes et

non plus partiellement comme dans le cas du contrat *moudharaba*

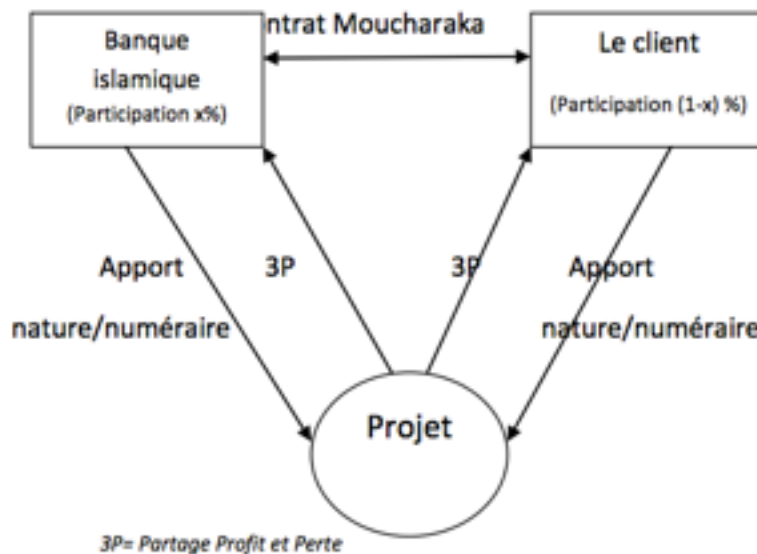
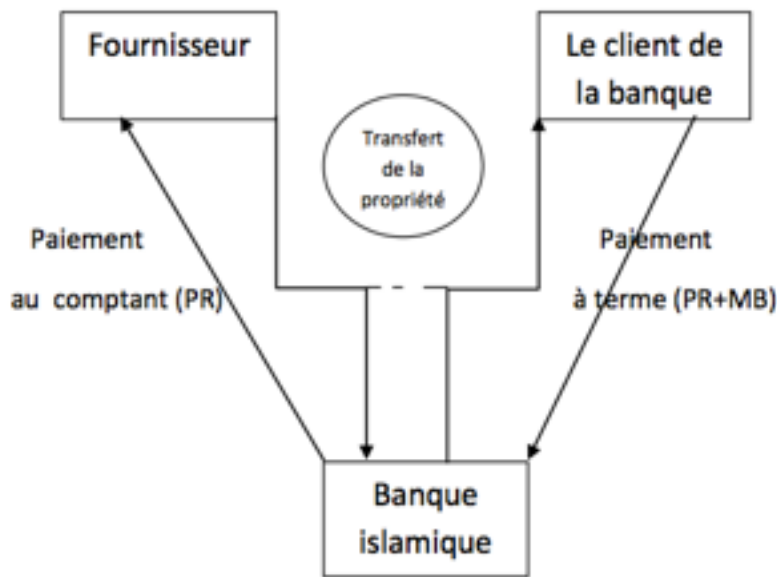


Figure2: Principe de fonctionnement de la moucharaka

Les instruments d'échange: ce sont des instruments de financement en finance islamique, dont le fonctionnement se rapproche de celui des mécanismes de crédit bancaire traditionnels, avec quelques différences importantes toutefois. En effet, la structure des instruments de financement islamiques prévoit une répartition différente des risques et exclue l'utilisation d'un taux d'intérêt comme moyen de rémunération. Cette association a donné lieu au développement de contrats et de techniques sophistiqués, dont nous pouvons citer : *Mourabaha*, *istina'a*, et *Ijara*.

La ***Mourabaha***: cette technique consiste à ce que la banque accepte d'acheter des marchandises ou des biens d'équipement, sur ordre de son client en s'engageant de les lui revendre à leur prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire. Ainsi, la banque joue ici le rôle de maison de commerce, donc elle doit réellement posséder ce bien ou pouvoir se le procurer. Ce contrat fait intervenir trois

acteurs: le client de la banque qui désire se procurer des biens, le fournisseur et la banque islamique.



PR= prix de revient et MB= marge bénéficiaire

Figure 3: fonctionnement des contrats: Mourabaha

L'un des points les plus importants qui différencie la *mourabaha* du prêt à intérêt est la forme juridique entre les deux transactions: dans la *Mourabaha*, c'est la banque islamique qui achète la marchandise en son nom, et toutes les règles concernant l'acheteur lui sont appliquées. Ainsi, entre le moment où la banque a acheté puis réceptionné la marchandise et le moment où le client en prend possession après l'avoir achetée, la banque est entièrement responsable de cette marchandise.

Istina'a: c'est un contrat qui porte sur la livraison de biens à manufacturer ou à construire selon les spécifications fournies par l'acheteur. Le prix, convenu à l'avance, est payé graduellement tout au long de la fabrication du bien. Les modalités concrètes du paiement sont déterminées par les termes de l'accord passé entre l'acheteur et le vendeur (en l'occurrence de la banque). Cette structure de financement est essentiellement utilisée dans l'immobilier. Le contrat *Istina* doit répondre à certaines conditions pour qu'il soit conforme à la *chariaa*: les biens faisant l'objet de ce type de contrat doivent être des biens manufacturables; ne peuvent faire l'objet des biens dont la «fabrication» est naturelle; le contrat doit préciser la nature, la qualité, la quantité et les spécificités du bien à fabriquer, ceci afin d'éviter le *gharar*; et la banque intervient comme entrepreneur, c'est ce qui justifie sa rémunération.

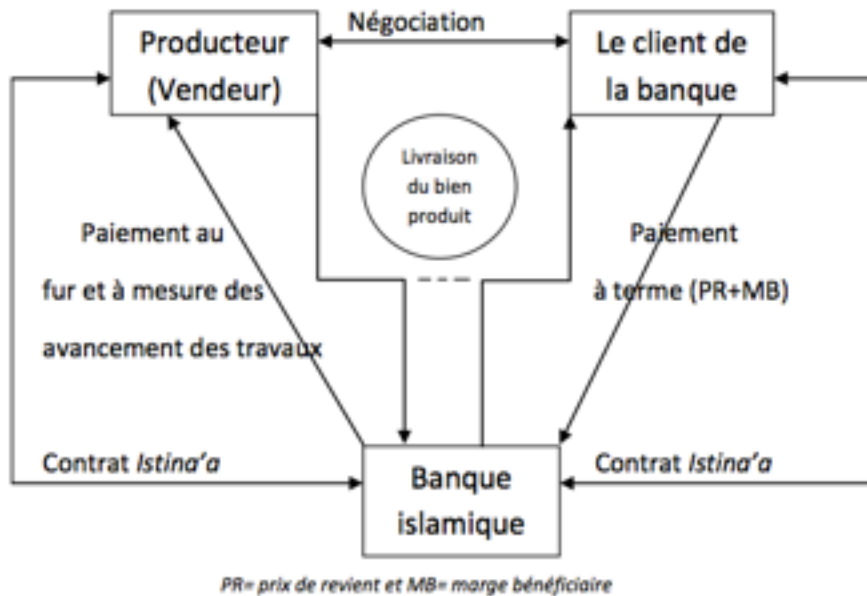


Figure4: Principe de fonctionnement du contrat istina'a

L'Ijara: L'Ijara est un mécanisme qui est relativement proche du crédit-bail. Le financier acquiert un bien auprès d'un tiers qu'il loue et met à la disposition de l'emprunteur. A l'écoulement de la période de location, l'emprunteur pourra bénéficier d'une option d'achat qui devra être contenu dans un acte séparé. Il aura également possibilité, tout au long de la période d'exécution du contrat, de lever l'option d'achat du bien, avant l'expiration du contrat. Pendant la période de location, le financier conserve de la nue-propriété du bien en transférant à l'emprunteur l'usus et le fructus.

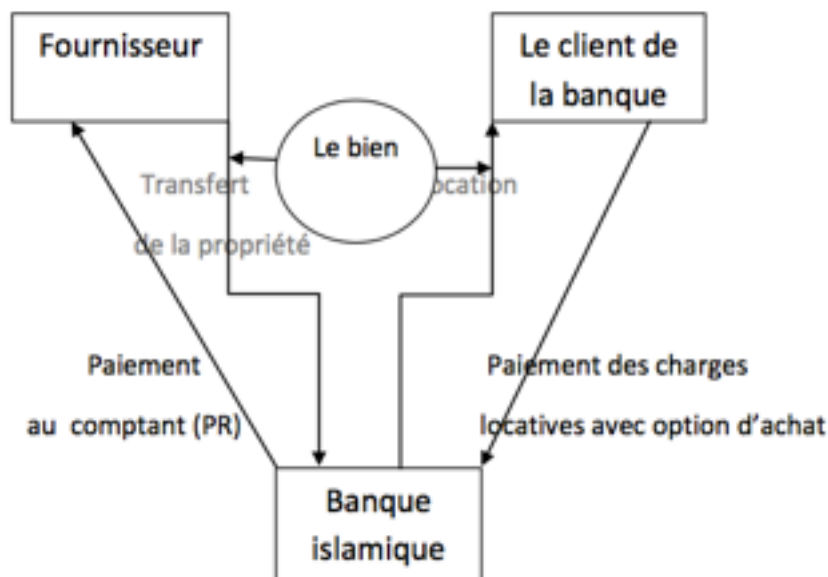


Figure5: Principe de fonctionnement du contrat Ijara

Cette technique s'apparente au crédit bail toutefois, il existe des divergences avec l'*ijara*. Tout d'abord, l'institution financière est propriétaire du bien, tant que le bien n'a pas été payé. Ensuite, dans un contrat d'*ijara*, les paiements ne peuvent pas commencer avant que le preneur ait pris possession du bien en question. A l'opposé, dans un contrat de crédit-bail, les paiements peuvent commencer à partir du moment où le bailleur achète l'actif sous-jacent. Enfin, dans un crédit-bail conventionnel, le risque de destruction ou de perte de l'actif peut être porté par le bailleur ou par le preneur (généralement c'est le preneur). En revanche, dans un contrat d'*ijara*, c'est le bailleur qui porte la responsabilité du bien, sauf cas de malveillance ou négligence du preneur. En cas de disparition de l'actif sous-jacent, certains contrats de crédit-bail prévoient le maintien des paiements. Cette clause est contraire aux principes islamiques : les contrats financiers et actifs sous-jacents sont inextricablement liés; la disparition du dernier entraîne automatiquement la nullité du premier.

Instrument d'investissement ou de gestion d'actifs

Les Sukuks

Cette technique est assez récente par rapport à toutes les autres techniques de la finance islamique et c'est le groupe financier saoudien Dallah Albaraka qui a émis le premier Sukuk en 1998. Les *sukuks* sont définis comme étant des produits islamiques assimilables à des obligations et dont les flux sont titrés sous forme de certificats qui sont détachés des produits à chaque flux sous-jacent. Selon les juristes musulmans, la condition primaire pour l'émission des *sukuks* est la détention d'actifs par l'entité émettrice. Puis les souscripteurs perçoivent une part de profit mais supportent également les pertes et ils n'ont pas en principe, de revenu fixe.

Ainsi, les *sukuks* ne correspondent pas à une émission de dette avec détachement de coupon, ils n'ont donc pas une structure obligatoire traditionnelle, car la dette et le versement d'intérêt sont prohibés par l'islam et selon les principes de la *charia*, la transaction financière est toujours sous tendue par un actif. Les *sukuks* ont une structure particulière qui autorise l'investissement, et non la dette, et le versement de revenus dégagés des bénéficiers liés au produit sous-jacent, selon Causse-Broquet, (2009):« *La banque peut titriser les actifs qu'elle possède (marchandise, bien...) sous forme de contrats Ijara, ou Istinaa...mais ne peut le faire qu'une fois. En conséquence, elle ne peut posséder des actifs financiers toxiques semblables à ceux qui ont provoqué la crise.*» (CAUSSE-BROQUET, 2009).

Il y a 14 types de *sukuks* car le sous-jacent des *sukuks* peut être des contrats différents: *Ijara*, *Mourabaha*, *Moudharaba*, *Moucharaka*... Le principe de fonctionnement d'un *Sukuk* nécessite de mettre en place une structure intermédiaire appelée SPV «*Spécial Purpose Vehicule* » afin de préserver la relation investisseur-investissement. Il s'agit d'une entreprise juridiquement indépendante qui permet l'intermédiation entre la banque et les investisseurs.

Selon Smith, (2009), le principe du fonctionnement de *sukuk-al-ijara* peut se schématiser ainsi:

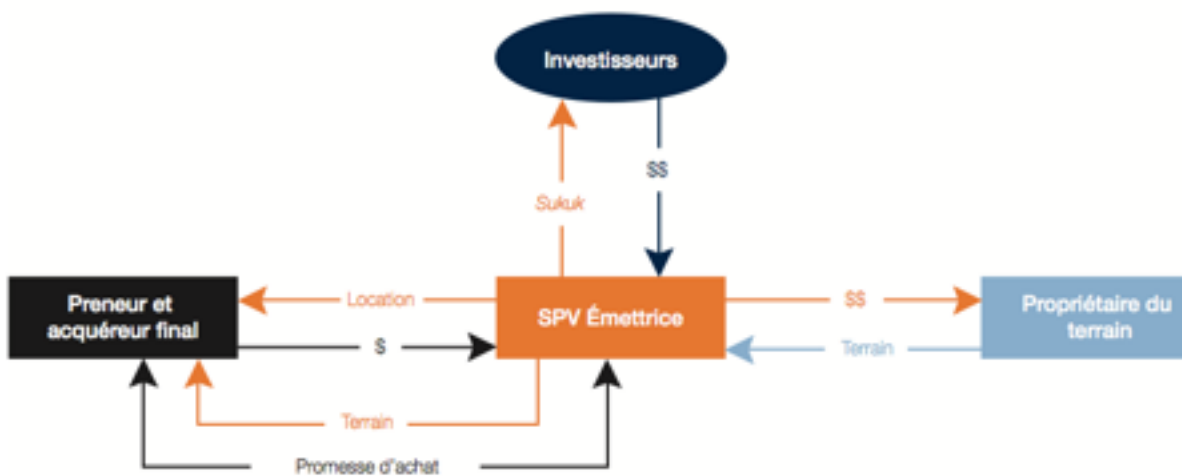


Figure6: Herbert Smith, 'Guide de la finance islamique' (2009)

Les fonds d'investissements des banques islamiques

Dans leur stratégie de développement, les banques islamiques ont commencé le lancement et la gestion des fonds d'investissement. L'objectif de ce dernier est de créer de la valeur pour leurs investisseurs. La gestion doit être conforme à la *chariaa* et un certain nombre de conditions doivent être respectées. L'AAOIFI (l'Accounting and Auditing Organisation of Islamic Financial Institutions) définit les fonds d'investissements islamiques comme suite: « *les fonds sont des véhicules d'investissement, qui sont financièrement indépendants des institutions qui les établissent. Les fonds prennent la forme de participation égale d'actions/parts des actionnaires/porteurs d'actifs et de droit aux bénéfices ou pertes. Les fonds sont gérés selon la mudharaba ou la wakalah (contrat d'agence)* ». Ainsi, la gestion des fonds d'investissement islamique est réalisée suivant deux types de contrats: la *moudharaba/moucharaka* ou la *wakalaet* sa constitution nécessite trois principaux acteurs: les sociétés de gestion (Les General Partners GP) représentant l'équipe de gestion qui choisit et gère les sociétés dans lesquelles le fonds investit; les Associés

Commanditaires (Les Limited Partners LP) sont les fournisseurs du capital; et le conseil *charria* (Sharia Supervision Board SSB) qui a pour mission de veiller au respect de la *charria* lors des choix des projets. Les gestionnaires des fonds mettent en place des critères de sélection financiers et extra-financiers pour la sélection des fonds. Parmi les critères extra financiers nous évoquons l'exclusion du fait de la nature de l'activité de l'entreprise (ceux non conformes à la *chariaa*). Ainsi, ce premier filtre concerne la licéité de l'activité de la société dont le fonds voudrait acquérir ou acheter les actions. Par ailleurs, l'entreprise doit satisfaire un certain nombre de critères financiers basés sur des ratios. Tel que le ratio Dette/Capitalisation boursière pour déterminer le pourcentage de la dette dans le bilan qui doit être inférieur à 33 % ou encore le montant des intérêts perçus ne doit pas excéder 5 % des revenus de la société. Ainsi que le ratio de liquidité qui pose la condition selon laquelle les avoirs de la société étudiée doivent être en grande majorité illiquides, c'est-à-dire difficilement assimilables à de l'argent. Car, si une société possède une part importante d'actifs liquides, acheter une action de cette société reviendrait à acheter et à vendre de l'argent, ce qui serait assimilé à l'intérêt. Ainsi, la majorité des juristes ont limité la part d'actifs liquides dans les avoirs de la société à 50%. D'autres avis donnent à ce ratio la valeur de 33%. En fait, ces ratios sont discutables et susceptibles d'évoluer car ils découlent des interprétations des jurisprudences islamiques (*Ijtihad*). Finalement, les fonds d'investissement islamique se spécifient à ceux conventionnels par le fait que les fonds islamiques sont délimités par des conditions financières et extra-financières qui influencent sa stratégie et son fonctionnement.

Selon Wouters, (2008), le principe du fonctionnement des fonds d'investissement peut se schématiser ainsi:

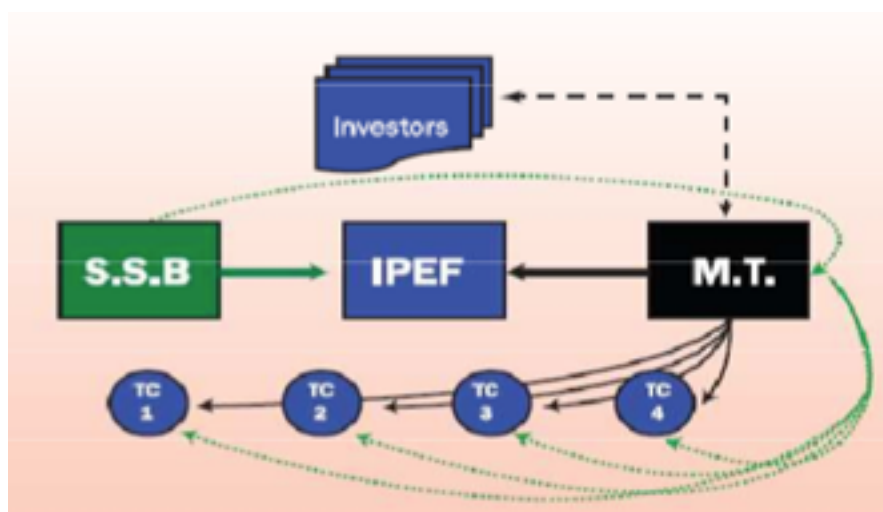


Figure 7: Structure des fonds de capital investissement islamique (Wouters, 2008)

Le système bancaire islamique, tel que présenté plus haut, est certainement un système économique spécifique par rapport au système économique conventionnel. Les points de divergence des deux systèmes résultent essentiellement des principes de base sur lesquels la finance islamique est fondée. Car, la finance islamique est moins impliquée dans la spéculation, en raison notamment de l'importance d'adosser les activités financières à un actif tangible ou sinon à un usufruit ou des services. Ce qui montre que conceptuellement il s'agit d'un système profondément ancré dans l'économie réelle. Puisque la richesse est créée en fonction des opportunités d'investissement au niveau du secteur réel de l'économie, les facteurs réels liés à la production des biens et des services (en contraste avec les facteurs financiers) deviennent les principaux éléments de formation des taux de rendement du secteur financier. Par contre, la finance conventionnelle permet, grâce à la titrisation, une multiplication sans contraintes des opérations de crédit portant sur des titres de dette non adossés à des actifs réels, ce qui a résulté au cours de la crise des *subprimes* en un endettement gigantesque et une croissance démesurée des flux monétaires sans commune mesure avec les transactions réelles sur biens et services.

2. LA MONNAIE EST ELLE SÉPARÉE DU CRÉDIT FINANCIER DANS LES BANQUES ISLAMIQUES?

Selon Fevry (2012), les banques islamiques ne font que conserver les dépôts à vue pour leurs sécurisations et ne peuvent en aucun cas les emprunter. Ainsi, selon cet auteur, les banques islamiques jouent le rôle de paiements de dépenses et d'encaissements des revenus de leurs déposants. En contrepartie, ces banques islamiques ne perçoivent aucun intérêt sauf les rémunérations sous forme de services bancaires rendus à leurs clients¹.

Par ailleurs, Toussi (2010), nous indique que ces fonds peuvent être prêtés par la banque à titre gratuit ou peuvent être utilisés pour les besoins de liquidité nécessaires aux opérations bancaires sous certaines conditions : *«-le volume total des prêts ne doit pas dépasser un pourcentage déterminé du volume des dépôts à vue chez la banque. En considérant que les dépôts à vue sont des dépôts gratuits, ils peuvent ainsi être la source logique des prêts gratuits.-de plus, il est important que la durée et le plafond de chaque sorte de prêt soient déterminés de façon à ce que la majorité des prêts soient des prêts à court terme (3 ou 6 mois). –enfin, il faut que la priorité des prêts se fasse en tenant compte des éléments suivants : l'emprunteur est un client habitué de la banque, ou le prêt est consacré à des objectifs productifs, ou l'emprunteur est solvable et le prêt garanti»*.

¹ Fevry et al., *La finance islamique et la crise de l'économie contemporaine*.

D'après ces affirmations théoriques de Fevry (2012) et Toussi (2010), il paraît que la monnaie est séparée du crédit financier dans les banques islamiques. Nous vérifions ainsi ces confirmations en prenant le cas des banques islamiques se situant en Arabie Saoudite, nous recueillons les données fournies sur les Etats financiers des banques en question sur la période allant de 2009 à 2013.

2.1 Présentation des Banques Islamiques en Arabie Saoudite

L'Arabie Saoudite compte 20 établissements de crédits (12 nationaux et 8 filiales d'établissements étrangers). Dans ce total, quatre sont entièrement islamiques (Al Rajhi, Al Jazira, Al Bilad et Alinma) et les autres disposent, pour la plupart, de fenêtres islamiques, c'est-à-dire des unités dédiées à la finance islamique au sein de banques conventionnelles.

Tableau 1: Présentation des Banques islamiques en Arabie Saoudite

Banques	Al Rajhi Banque	Banque Al Jazira	Banque Al Bilad	Alinma Banque
Date de création	1957	1975	2004	2006
Capital social	3 659 012 500 EUROS	900 680 000 EUROS	900 680 000 EUROS	3 377 550 000 EUROS
Siège social	Riadh	Djedah	Riadh	Riadh
Objet social	s'engager dans des activités bancaires et d'investissements conformes à la <i>Charia</i> pour son compte et les comptes de ses clients à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume.	en 1998 l'assemblée générale administrative a pris une décision stratégique pour convertir toutes ses opérations selon les préceptes de la <i>charria</i> . En 2007 la banque a réussi de transformer toutes ses opérations selon les préceptes de la <i>charria</i>	être le choix préféré de solution bancaire conformes à la <i>charria</i>	offrir tous les produits d'investissement et de financement conformes à la <i>charria</i> et élargir son réseau interne et externe
Charia Bord	composé de cinq membres	composé de six membres	le groupe a commencé son travail début 2004	créé en 2007

2.2 Les dépôts des Banques Islamiques

Tableau 2: Répartition de la moyenne des dépôts selon les Banques islamiques (2009-2013)

	Al Rajhi Banque (2009-2013)	Alinma Banque (2009-2013)	Banque Al Bilad (2009-2013)	Banque Al Jazira (2009-2013)	Total (2009-2013)
Dépôts à vue	89 % (80%)	54 % (6%)	75 % (8%)	35 % (6%)	79 % (100%)
Dépôts d'investissements	9 % (34%)	42 % (19%)	9 % (4%)	63 % (43%)	18 % (100%)
Dépôts d'épargne	0 % (0%)	0 % (0%)	14 % (100%)	0 % (0%)	1 % (100%)
Autre dépôts	2 % (56%)	4 % (19%)	2 % (8%)	2 % (17%)	2 % (100)
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Les dépôts à vue représentent la très grande majorité des dépôts des banques islamiques (79% du total des dépôts des banques islamiques en Arabie Saoudite) et c'est Banque Al Rajhi qui accapare une part de ces dépôts avoisinant les 80% environ, suivie par les dépôts d'investissement (pour une part de 18% du total des dépôts des banques islamique en Arabie Saoudite) dont la grande majorité de ces dépôts découle des dépôts d'investissement de Banque Al Jazira (43%). Alors que les dépôts d'épargne ne représentent que les 1% des dépôts des banques islamiques en Arabie Saoudite. C'est uniquement Banque Al Bilad qui dispose ce type de dépôts pour un pourcentage qui dépasse ses dépôts d'investissement (14% du total des dépôts de Banque Al Bilad).

Ces résultats montrent que la plus grande partie des dépôts des banques islamiques sont de type dépôts à vue.

2.3 Financement des actifs par les passifs et capitaux propres des banques islamiques

La répartition du total des actifs et le total des passifs et des capitaux propres des banques islamiques en Arabie Saoudite montre que du côté des actifs, les financements nets présentent la majorité des actifs des banques islamiques en question (66%). C'est Banque Al Rajhi qui accapare une part de ces actifs avoisinant les 71% pour les actifs de financements.

Du côté du passif et des capitaux propres, nous constatons que les dépôts à vue présentent la très grande majorité des sources de financement des actifs (60% du total des passifs et des capitaux des banques islamiques en question) et c'est Al Rajhi Banque qui accapare une part de 80% de ce total.

Par ailleurs les capitaux propres présentent uniquement une part de (17%) du total des passifs et des capitaux propres dont Banque Al Rajhi accapare une part de 56% de ces actifs. Les dépôts d'investissement représentent les (14%) du total des passifs et des capitaux propres et c'est banque Al Jazira qui accapare une part avoisinant les 45%.

Ces résultats montrent qu'une grande partie des dépôts à vue sont utilisés par les banques islamiques pour financer les actifs de financement. Car les liquidités et équivalents de liquidité ne représentent que les 10% du total des actifs des banques islamiques en Arabie Saoudite.

Tableau 3: Répartition du financement de la moyenne des actifs par la moyenne des passifs et des capitaux propres selon des Banques islamiques en Arabie Saoudite (2009-2013)

Actifs	Banques	Al Rajhi (2009-2013)	Al Jazira (2009-2013)	Al Bilad (2009-2013)	Alinma (2009-2013)	Total (2009-2013)
Liquidité et avoir dans SAMA		10 % (69%)	11 % (14%)	13 % (11%)	5 % (6%)	10% (100%)
Créances sur les banques et AIF		5 % (40%)	11 % (16%)	19 % (18%)	19 % (26%)	9 % (100%)
Financement net		69 % (71%)	58% (11%)	59 % (7%)	64% (11%)	66% (100%)
Investissement		13 % (72%)	17 % (17%)	6 % (4%)	7% (7%)	12 % (100)
Propriété et équipement		2 % (55%)	2 % (18%)	2 % (7%)	3% (20%)	2 % (100%)
Autres actifs net		1 % (62%)	1 % (10%)	1 % (6%)	2 % (22%)	1 % (100%)
TOTAL		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Passifs et KP	Banques	Al Rajhi (2009-2013)	Al Jazira (2009-2013)	Al Bilad (2009-2013)	Alinma (2009-2013)	Total (2009-2013)
Sukuks subordonnées		0% (0%)	1% (100%)	0 % (0%)	0 % (0%)	0 % (0)
Dettes envers les banques et AIF		2 % (52%)	6 % (26%)	2 % (6%)	4 % (16%)	3 % (100%)
Autres passifs		4 % (73%)	1 % (6%)	4 % (8%)	4 % (13%)	3 % (100%)
Les KP		15 % (56%)	12 % (9%)	14 % (7%)	41 % (28%)	17 % (100%)
Dépôts à vue		70 % (80%)	28 % (6%)	61% (8%)	28% (6%)	60 % (100%)
Dépôts d'Investissement		7 % (33%)	50 % (45%)	7 % (4%)	22 % (18%)	14% (100)
Dépôts d'épargne		0 % (0%)	0% (0%)	11 % (100%)	0 % (0%)	1 % (100)
Autres dépôts		2 % (61%)	2 % (15%)	1% (7%)	1 % (17%)	2 % (100)
TOTAL		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2.4 Les activités des banques islamiques en Arabie Saoudite

Tableau 4: Répartition des activités des Banques Islamiques en Arabie Saoudite

Banques Activités	Al Rajhi (2009-2013)	Al Jazira (2009-2013)	Al Bilad (2009-2013)	Alinma (2009-2013)	Pourcentage (2009-2013)
Investissements et financements	73% (76 %)	67% (8 %)	52% (6 %)	83% (10 %)	71% (100%)
Services	18% (69%)	29% (12%)	34% (14 %)	13% (5 %)	20% (100%)
opération de change	6% (79 %)	2% (2 %)	12% (18 %)	1% (1 %)	6% (100%)
Autres	3% (81 %)	2% (6 %)	2% (5 %)	3% (8 %)	3 % (100%)
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Tableau 5: répartition de l'activité de financement et d'investissement selon les Banques Islamiques

Banques Revenus	Al Rajhi (2009-2013)	Al Jazira (2009-2013)	Al Bilad (2009-2013)	Alinma (2009-2013)	TOTAL (2009-2013)
Investissements	3% (42%)	12 (21%)	5 (5%)	19% (32%)	6% (100%)
Financements	93% (78%)	69 (8%)	92 (6%)	75% (8%)	89% (100%)
Dépôts à titre onéreux	4% (50%)	19 (36%)	3 (3%)	6% (11%)	5% (100%)
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

L'activité la plus importante parmi les activités des banques islamiques est l'activité de financement et d'investissement. Cette dernière activité participe à la majorité du bénéfice et du développement des banques islamiques en Arabie Saoudite (72%) (Tableau 4). Suivie par l'activité des services bancaires qui participe à 20% des revenus des Banques islamiques en Arabie Saoudite. C'est banque Al Rajhi qui accapare une part de ces activités avoisinant les 76% pour l'activité de financement et d'investissement et les 69% pour l'activité des services des banques islamiques.

D'autre part, la répartition des revenus de l'activité d'investissement et de financement en revenus d'investissement, revenus de financement et revenus des titulaires de dépôt d'investissement et d'épargne montre que les revenus provenant de l'activité de financement des banques islamiques représentent la très grande majorité des revenus d'investissement et de financement (89%) (Tableau 5).

Ces résultats montrent que la majorité des revenus des banques islamiques découle des revenus de l'activité de financement alors que la majorité des sources de financement provienne des dépôts à vues.

2.5 Nature de financement des banques islamiques

Les durée de financement

Tableau 6: répartition des financements selon leur durée

BANQUES	AL RAJHI (2009-2013)	ALINMA (2009-2013)	AL BILAD (2009-2013)	AL JAZIRA (2009-2013)	TOTAL (2009-2013)
MOINS DE 3 MOIS	17% (71%)	10 (7%)	23 (10%)	18% (12%)	17% (100%)
DE 3-12 MOIS	22% (67%)	13 (6%)	34 (11%)	32% (16%)	23% (100%)
DE 1 ANS à 5 ANS	50% (75%)	52 (12%)	39 (6%)	28% (7%)	47% (100%)
PLUS DE 5 ANS	11% (58%)	25 (22%)	4 (2%)	21% (18%)	13% (100%)
SANS DELAIS	0% (0%)	0% (0%)	0% (0%)	2% (100%)	0% (100%)
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Selon le tableau 6, presque 60 % des financements des Banques Islamiques sont octroyés d'une longue durée (47% de un à cinq ans et 13% de plus de cinq ans). Alors que seulement 17% des financements des banques islamiques sont d'une durée de court terme (moins de trois mois) et que 23% sont d'une durée de moyen terme (de trois à douze mois).

Ces résultats montrent que la plupart des financements des banques islamiques sont octroyés à long terme alors que la majorité des sources de financement provienne des dépôts à vues.

Les types de financements

Tableau 7: répartition des types de financement selon les Banques Islamiques

Banques	AL RAJHI BANQUE (2009-2013)	ALINMA BANQUE (2009-2013)	BANQUE AL BILAD (2009-2013)	AL JAZIRA BANQUE (2009-2013)	TOTAL (2009-2013)
Etatique et semi étatique	3% (46%)	22 (52%)	0 (0%)	1% (2%)	5% (100%)
Agriculture et pêche	1% (57%)	0 (0%)	4 (40%)	0% (3%)	1% (100%)
Banques et autres institutions financières	2% (82%)	0 (0%)	0 (0%)	2% (18%)	3% (100%)
Industriel	7% (56%)	9 (11%)	10 (8%)	21% (25%)	9% (100%)
Aménagement et construction	6% (46%)	28 (30%)	19 (13%)	10% (11%)	10% (100%)
Personnel	59% (84%)	18% (4%)	38 (5%)	30% (7%)	49% (100%)
Services	5% (71%)	8 (17%)	5 (6%)	3% (6%)	5% (100%)
Commercial	15% (68%)	11 (8%)	14 (6%)	25% (18%)	15% (100%)
Autres	2% (34%)	4% (15%)	10% (23%)	8% (28%)	3% (100%)
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Les banques islamiques financent divers secteurs d'activités: agriculture et pêche, industriel, aménagement et construction, service, commercial, personnel, étatique et semi étatique, banque et autres institutions financières... La majorité de ces financements est consacré au secteur personnel (59%), suivi par le secteur commercial (15%), puis le secteur Industriel (11%) (Tableau 7). Toutefois, Banque Al Rajhi domine presque tous les marchés dans tous types de financement des banques islamiques en Arabie Saoudite: (agriculture et pêche (57%), Banques et autres institutions financières (82%), industriel (57%), aménagement et construction (46%), personnel (84%), services (71%) et commercial (68%).

Ces résultats montrent que les financements, provenant en grande partie des dépôts à vue, ne sont pas limités à des objectifs ou à des clients bien déterminés puisqu'ils couvrent plusieurs activités (services, aménagements et construction, commercial...) et plusieurs catégories de clients (personnel, Etatique et semi Etatique et banques et autre institutions financières).

L'analyse des dépôts des banques islamiques et leurs financements montre qu'une très grande partie des dépôts à vue des banques islamiques sont empruntés par ces dernières; les bénéfices de ces financements accaparent les bénéfices totaux des banques islamiques; ils ne sont pas limités à un objectif ou une catégorie de client bien déterminé et la plus grande partie (60%) de ces financements sont d'une durée à long terme. Autrement dit, la monnaie n'est pas séparée du crédit financier dans les banques islamiques. Ces résultats réfutent donc les confirmations théoriques de Fevry (2012) et Toussi (2010) qui considèrent que la monnaie est séparée du crédit financier dans les banques islamiques.

3. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES BANQUES ISLAMIQUES

Selon le tableau 4, que nous reprenons dans cette partie et qui représente la répartition des activités des banques islamiques en Arabie Saoudite, l'activité la plus importante dans les banques islamiques et contribuant en majorité au développement des banques islamiques est l'activité de financement et d'investissement (72%). Suivie par l'activité des services bancaires qui participe à 20% dans le développement des Banques islamiques en Arabie Saoudite. Ainsi, ces deux activités accaparent les 91% des activités bancaires islamiques en Arabie Saoudite. Donc, l'étude de la stratégie de développement des banques islamiques nécessite l'étude en détail des activités de financement, d'investissement ainsi que l'activité de service bancaire des banques islamiques en question.

3.1 Les financements des Banques Islamiques

Al Rajhi Banque

Tableau 8: Répartition des actifs de financement de Al Rajhi Banque selon le type de contrat utilisé (2009-2013)

Actifs Années	Moutajara Charikets	Bai Bittakssit	Mourabaha	Istinaa	Autres
2009	29 %	59 %	11 %	1 %	0 %
2010	25 %	64 %	10 %	0,6 %	0,4 %
2011	21 %	70 %	8 %	0 %	1 %
2012	19 %	73 %	7 %	0 %	1 %
2013	19 %	73 %	7 %	0 %	1 %

Au regard des données que nous présentons (tableau 8) , nous constatons que l’actif de financement le plus abondant dans les actifs de Banque Al Rajhi est celui du *Bai Bittakssit*. Ce dernier a évolué en passant en 2009 de 59% des actifs de financement de la banque à 73% en 2013. En contre partie, les actifs de *Moutajara Chariket* ont décliné des actifs de financement de la banque en passant de 29% en 2009 à 19% en 2013 (soit 10% de moins). La *Mourabaha* a également diminué des actifs de la banque en passant de 11% en 2009 à 7% en 2013 (soit 4% de moins). Par ailleurs, le mode de financement par *Istina’a* n’apparaît qu’en 2009 et 2010 d’un pourcentage très faible respectivement (1%) et (0,6%), alors que pour les autres années (2011-2013) il disparaît.

Ces constatations montrent que la décision stratégique prise par Banque Al Rajhi est de développer davantage le financement par *Bai Bittakssit* et de pratiquer uniquement l’instrument financier d’échange: *Bai Bittakssit*, *Moutajara Chariket* et *Mourabaha*.

Tableau 9: ROA de AL RAJHI BANK selon les contrats durant la période 2009-2013 (%)

Activités	Moutajara Chariket	Bai Bittakssit	Mourabaha	TOTAL
ROA	4,56	7,4	4,68	3,26

Où le taux de rendement des actifs de l’activité i :

$$ROA_i = 1/T \sum_{t=1}^T \Pi_{it} / A_{it} = \sum_{t=1}^T ROA_{it}$$

Où T est la longueur de l’échantillon en nombre d’années et ROA_{it} = Profit net de l’activité i pendant l’année t divisé par le montant des actifs de l’activité i pendant l’année.

Le tableau 9 explique la stratégie prise par Banque Al Rajhi du fait que le mode de financement par *Bai Bittakssit* est le plus performant (7,4%) par rapport aux autres types d’actifs de la banque. Ce rendement est largement supérieur à celui de la banque (3,26%). Ce mode de financement par *Bai Bittakssit* contribue significativement à la performance et au développement de la banque.

En outre, les modes de financement par *Mourabaha* et par *Moutajara cheriket* sont également performants. Les rendements de ces derniers, qui sont presque identiques respectivement (4,68%) et (4,56%), dépassent le rendement total de la banque (3,26%). Donc ces modes de financement par

Mourabaha et par *Moutajara Chariket* participent également à la performance et au développement de banque Al Rajhi.

Banque Al Bilad

Tableau 10: Répartition des actifs de Banque Al Bilad selon le type de contrat utilisé (2009-2013)

Actifs Années	Bai Mouajal	Bai Bittakssit	Moucharaka	Ijara
2009	63,25 %	26,25 %	7,25 %	3,25 %
2010	51,25 %	36,25 %	9,25 %	3,25 %
2011	50 %	40 %	7 %	3 %
2012	48 %	41 %	8 %	3 %
2013	51,25 %	40,25 %	6,25 %	2,25 %

Le mode de financement par *Bai Mouajal* constitue le mode de financement le plus utilisé par Banque Al Bilad, suivi par le mode de financement *Bai Bittakssit*. Par contre nous constatons une diminution de l'actif du mode de financement *Bai Mouajal* qui a passé de 63% des actifs de financement de la banque en 2009 à 51% en 2013 des actifs. Les modes de financement par *Moucharaka* et *Ijara* ont légèrement déclinés de 1% chacun des actifs totaux de la banque de 2009 à 2013. En contre partie, nous constatons la croissance du mode de financement par *Bai Bittakssit* qui a passé de 26% en 2009 à 40% en 2013 des actifs de la banque.

La stratégie prise ainsi par Banque Al Rajhi dans ses financements est la diversification de ses modes de financement: mode de financement à revenu fixe, mode de financement par le partage de profit et de perte et mode de financement par le leasing. Les modes de financements à revenu fixe (*Bai Mouajal* et *Bai Bittakssit*) représentent la part la plus importante des actifs de la banque (plus de 90% de ses actifs en 2013), suivis par les modes de financement par le partage de profit et de perte d'un pourcentage en moyenne de (8%) des actifs de la banque. Enfin le mode de financement par *Ijara* représente seulement (3%) en moyenne des actifs de la banque.

Tab11: ROA de banque Al Bilad selon les contrats durant la période 2009-2013 en (%)

Activités	Bai Bitakssit	Bai Mouajel	Moucharaka	Ijara	TOTAL
ROA	5,3	4,4	4	1,5	1

Où le taux de rendement des actifs de l'activité *i* :

$$ROA_i = 1/T \sum_{t=1}^T \Pi_{it} / A_{it} = \sum_{t=1}^T ROA_{it}$$

Où T est la longueur de l'échantillon en nombre d'années et ROA_{it} = Profit net de l'activité i pendant l'année t divisé par le montant des actifs de l'activité i pendant l'année.

Le tableau11 explique la stratégie prise par Banque Al Bilad du fait que le mode de financement par *Bai Bittakssit* est le plus performant (5,3%) par rapport aux autres types d'actifs de banque Al Bilad. Nous remarquons que ce rendement est largement supérieur à celui de la banque (1%). Donc, il participe significativement à la performance et au développement de la banque.

D'autre part, les rendements de *Bai Mouajal* et *Moucharaka* sont aussi importants, respectivement (4,4%) et (4%), par rapport au rendement total de la banque. Ces modes de financement participent aussi aux développements de la banque. Par contre, le mode de financement par *Ijara* est relativement faible (1,5%) et proche de celui du rendement total de Banque Al Bilad (1%).

Alinma Banque

Les détails de la répartition des actifs selon les modes de financement et des bénéfices qui en résultent ne sont pas communiqués dans les Etats Financiers d'Alinma banque. La banque se contente ainsi d'énumérer, dans ses Etats financiers, les types des modes de financement utilisés qui sont: *Mourabaha*, *Ijara*, *Moucharaka* et *Bai Mouajal*. Ainsi, nous nous contentons de calculer le ROA de l'activité de financement et d'investissement et celui du ROA total de la banque.

Tableau12: ROA d'Alinma Banque durant la période 2009-2013 (en %)

	FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS	TOTAL DE LA BANQUE
ROA de ALINMA BANK	11,88 %	1,53 %

Où le taux de rendement des actifs de l'activité i :

$$ROA_i = 1/T \sum_{t=1}^T \Pi_{it} / A_{it} = \sum_{t=1}^T ROA_{it}$$

Où T est la longueur de l'échantillon en nombre d'années et ROA_{it} = Profit net de l'activité i pendant l'année t divisé par le montant des actifs de l'activité i pendant l'année.

La valeur du ROA de l'activité des financements et des investissements est extrêmement importante (11,88%) sur la période de 2009-2013 d'Alinma Banque. Il est largement supérieur à celui du ROA total de la banque sur la même période (1,53%). Ces résultats confirment que l'activité de financement et d'investissement participe de manière significative au développement d'Alinma Banque. Elle représente les 10% du total des revenus de l'activité de financements et d'investissements des banques islamiques en Arabie Saoudite (tableau 4).

Ces constatations montrent que la stratégie prise par Alinma Banque est de diversifier ses modes de financement (participatif (*Moucharaka*), celui à revenu fixe (*Mourabaha* et *Bai Mouajal*) et le *leasing* (*Ijara*)) qui contribuent à son développement.

3.2 Les investissements des Banques Islamiques

La part la plus importante des investissements des banques islamiques en question est consacrée à l'investissement par le mode de la *Mourabaha* auprès de 'SAMA' (41 831 millions de Rials Saoudien). Les investissements tenus en juste valeur sont les investissements classés à des fins d'être vendu à court terme dont le sous-jacent est soit la *Moutajara* soit la *Mourabaha* (tableau 14). Ce sont, en fait, des placements financiers tels que, les obligations (*Sukuks*), les actions et les fonds d'investissements. Alinma Banque est active en investissement dans les obligations (81%) et dans les fonds d'investissement (23%) alors que c'est Banque Al Rajhi qui domine le marché d'actions (55%).

Tableau 13: Répartition des actifs des banques islamiques selon le type d'investissement utilisé (2013)

Investissements	Banques	AL RAJHI BANQUE	ALINMA BANQUE	BANQUE AL BILAD	TOTAL (1000 Rials)
Les investissements à coût ammortis:	-				
<i>Mourabaha</i> auprès de 'SAMA'		89%	8%	3%	41831235
- <i>Sukuk</i>		100%	0	0	1167943
-Investissement dans une société		0	100%	0	33551

Investissements	Banques	AL RAJHI BANQUE	ALINMA BANQUE	BANQUE AL BILAD	TOTAL (1000 Rials)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
-les actions		55%	23%	22 %	1481768
-les obligations (<i>sukuks</i>)		0	81%	19%	1345117
-fonds d'investissements et autres		46%	50%	4%	779979

Les banques islamiques génèrent ainsi quatre types de revenus d'investissements qui en découlent des actifs d'investissements qui sont: *Mourabaha* avec SAMA, *Moutajara* avec les banques, *Sukuks* et *Mourabaha* avec les banques et autres institutions financières.

Tableau 14: Répartition des revenus/investissements des banques islamiques selon le type d'investissement utilisé (2013) (en 1000 Rials)

Banques Revenus/investissements	Al Rajhi Banque	Alinma Banque	Banque Al Bilad	TOTAL (en %)
<i>Mourabaha</i> avec SAMA	251503	25193	7655	46 %
<i>Moutajara</i> avec les banques	172206	-	-	27 %
<i>Sukuks</i>	43297	17552	4053	10 %
<i>Mourabaha</i> avec les banques et autres institutions financières	-	59410	47850	17 %
TOTAL (en %)	75 %	16 %	9 %	100 %

3.3 Les services des Banques Islamiques

Tableau 15: Répartition des instruments de service des banques islamique en Arabie Saoudite (2013) (en 1000 Rials)

Services	Banques	Al Rajhi Banque	Alinma Banque	Banque Al Bilad
-Frais de paiements anticipés		1554804	149692	33023
-Frais du système de service de paiements		482583	-	74857
-Frais de services des actions		514506	-	-

Services	Banques	Al Rajhi Banque	Alinma Banque	Banque Al Bilad
-Frais d'envois de fond		378429		425653
-Frais de carte de crédit		250134	120592	102735
-Revenus d'honoraires de <i>Mudharaba</i>		91064		
-Autres		559914	-	9517
-Frais commerciaux		-	24333	32952
-Services de gestion de fonds communs de placements et autres services commerciaux		-	37864	43463
-Lettres de crédit et Garantie		-	-	44200
TOTAUX		3831434 (78%)	332481 (7%)	766400 (16%)

Les banques islamiques proposent différents services à leurs clientèles semblables à ceux proposés par leurs confrères des banques conventionnels: frais de carte de crédit, lettres de crédit et Garantie, frais d'envoi de fonds, services de gestion de fonds communs de placements... Par contre, nous constatons des revenus d'honoraires de *Moudharaba* de banque Al Rajhi qui est unique pour les banques islamiques.

Fonds de *Moudharaba*

Al Rajhi Banque exerce des opérations de *Moudharaba* au nom de ses clients. Les actifs de la *Moudharaba* ont atteint les (13252 millions de Rials Saoudien) en 2013. Ces actifs sont traités par la banque comme étant des placements affectés et ils sont inclus dans les éléments hors bilan. La quote-part des bénéfices de la gestion de ces fonds sont inclus dans l'état de résultat consolidé de la banque (tableau 15).

Fonds d'investissements

Les banques islamiques en Arabie Saoudite sont actives en font d'investissements. En fait, en 2014, Banque Al Rajhi a lancé onze fonds, Banque Al Bilad a lancé six fonds puis Alinma Banque a lancé quatre fonds. Al Rajhi Banque gère un actifs très important de ses clients en vue de créer des fonds de *Moudharaba* dans diverses activités. Ces actifs ont atteints en 2013 les 26109 millions de Rials Saoudien. Alinma Banque gère des actifs d'un montant de 2477 millions de Rials Saoudien en 2013

et les actifs de banque Al Bilad à gérer comme fond d'investissement ont atteints les 1154 millions de Rials Saoudien pour la même année. En fait, les banques islamiques perçoivent trois types de commissions dans la gestion de ces fonds d'investissements: commission de souscription, frais de gestion et commission de performance. La commission de souscription est limitée à 2,00% du montant de la souscription. Les frais de gestion sont calculés à base de 1,75% par an. Enfin, la commission de performance est calculée de 20% sur Benchmark base trimestrielle.

Les actifs des fonds d'investissements de ces banques islamiques sont inclus dans les éléments hors bilan des banques. Alors que les rémunérations des banques de la gestion de ces fonds sont incluses dans le compte de résultat pour chaque banque (tableau 15). Par contre, si la banque participe dans ces fonds, l'actif investi fera partie des actifs d'investissement du bilan de la banque (Tableau 13). Ainsi, la part des actifs de Al Rajhi Banque dans ces fonds d'investissements est de 359 millions de Rials Saoudien en 2013; celle d'Alinma Banque est de 392 millions de Rials Saoudien et celle de Banque Al Bilad est de 28 millions de Rials Saoudien (tableau 13).

En résumé, les banques islamiques se développent par trois principales activités: de financement, d'investissement et de service. L'activité de financement et d'investissement est l'activité la plus importante dans les banques islamiques; suivie par l'activité de service bancaire. L'analyse des modes de financement des banques islamiques montre que les instruments de financement à revenu fixe dominant le marché de financement des banques islamiques en Arabie Saoudite. Car, banque Al Rajhi, qui est la plus grande banque islamique en Arabie Saoudite, les modes de financement à revenu fixe représentent la totalité de ses financements. Puisque les modes de financement par *Bai Bittakssit* et *Moutajara Charikat* sont tous deux des modes de techniques presque identiques à la *Mourabaha* à quelques différences près. D'autre part, les banques islamiques se développent par divers instruments d'investissement: la *Mourabaha* avec SAMA, qui constitue la part la plus importante des revenus d'investissements des banques islamiques en question, la *Moutajara* avec les banques, les *Sukuks* et *Mourabaha* avec les banques et autres institutions financières.

Enfin, les banques islamiques proposent différents services à leurs clients semblables à ceux proposés par leurs confrères des banques conventionnelles à quelques différences près: frais de carte de crédit, lettres de crédit et Garantie, frais d'envoi de fonds, services de gestion de fonds communs de placement ect. Par contre, nous constatons des revenus d'honoraires de *Moudharaba* de banque Al Rajhi qui est unique pour les banques islamiques.

CONCLUSION

L'étude, d'une part, des spécificités du système bancaire islamique par rapport au système bancaire conventionnel; et l'analyse, d'autre part, des dépôts des banques islamiques et leurs financements; montrent que les banques islamiques se développent en associant la monnaie au crédit financier alors que cela n'a pas d'incidence sur la stabilité financière des banques islamiques puisqu'il ne peut pas y avoir création monétaire dans ce système.

L'étude de trois cas de banques islamiques en Arabie Saoudite (Al Rajhi, Al Bilad et Alinma) montre que les banques islamiques disposent de multiples moyens stratégiques leurs permettant de se développer d'avantage (modes de financement, modes d'investissement, modes de gestion, des services et les opérations de change).

Ainsi, les banques islamiques répondent à l'hypothèse de l'instabilité de l'économie de crédit en comblant les lacunes des réformes monétaires proposées par Fisher (1935) et ses disciples en matière de développement bancaire.